

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGL. 2022-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-293
PORTANT SUR L'OBLIGATION DE LAVAGE DES
EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION
ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE
LABELLE**

ATTENDU que le conseil a adopté, le 22 mai 2018, le Règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle et qu'il y a maintenant lieu de le modifier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022, laquelle a également déposé un projet du présent règlement lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle est modifié en remplaçant :

« La validité de la vignette annuelle est du 1^{er} mai au 15 octobre. La vignette est requise pour tout séjour de plus de 24 heures. Pour les séjours de 24 heures et moins, seul le certificat de lavage sera exigé pour le jour du lavage ».

PAR :

« La validité de la vignette annuelle est du 1^{er} mai au 15 octobre. Celle-ci est requise pour tout séjour sur les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Labelle ».

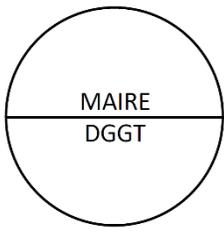
ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 par la résolution numéro 165.06.2022

_____(original signé)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(original signé)_____
Claire Coulombe,
Greffière-trésorière et directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-356 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement : 16 mai 2022
Adoption du règlement : 20 juin 2022
Avis public et entrée en vigueur : 21 juin 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 21 juin 2022.

_(original signé) _____
Vicki Emard
Mairesse

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale